

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 28 mars 2022

Date de l'annonce publique : 18/03/2022

Date de la convocation des conseillers : 18/03/2022

Mode de participation

Présences

JUNGEN, bourgmestre; REDING, échevin; BALLMANN, conseillère; BRIX, conseillère; CARELLI, conseillère; FLAMMANG, conseillère; KLINSKI, conseillère; LOURENÇO MARTINS, conseiller; MICHELS, conseiller; POMPIGNOLI, conseiller; STOFFEL, conseiller; INGLEBERT, secrétaire communal.

Visioconférence

Néant.

Procuration

STRECKER, échevin (procuration donnée au conseiller STOFFEL); FISCH, conseiller (procuration donnée à la conseillère BALLMANN).

Absences

STRECKER, échevin ; FISCH, conseiller (excusés).

Statistiques

Nombre de conseillers présents physiquement 11
Nombre de conseillers participant par visioconférence 0
Nombre de procurations données 2

Référence

CC.2022-03-28 - 2.21

Point de l'ordre du jour

2.21

Objet

Contrat de fourniture d'électricité sur base d'énergies renouvelables

Le conseil communal,

Attendu que le « Contrat Pacte Climat 2.0 », conclu le 6 mai 2021 entre l'Administration communale de Roeser et l'Etat et le groupement d'intérêt économique *My Energy,* prévoit dans son catalogue de mesures l'achat de l'électricité produite à partir d'énergies renouvelables pour alimenter les bâtiments et installations gérés par la commune ;

Vu le contrat conclu en date du 3 mars 2022 entre l'administration communale de Roeser et la société *SUDenergie* concernant la fourniture d'électricité sur base d'énergies renouvelables pour la période du 1^{er} mars 2022 au 31 décembre 2023 ;

Considérant que la défaillance de l'ancien fournisseur d'électricité *Eida* qui était dans l'obligation de mettre un terme à la fourniture d'électricité à partir du 14 décembre 2021 a contraint l'administration communale de Roeser à trouver un autre fournisseur d'énergie électrique ;

Considérant que la situation tendue sur les marchés de l'énergie a entraîné le partenaire unique d'Eida à déclarer faillite et arrêter ses activités de fourniture, et cela à la surprise de la société *Eida*, qui s'est vu dans l'impossibilité de poursuivre la fourniture d'électricité;

Considérant que l'administration communale a procédé par la suite à un appel d'offres auprès de deux fournisseurs en électricité et que l'offre de *SUDenergie* s'est avérée comme la plus adaptée pour les besoins de la Commune de Roeser;

Considérant que l'offre de *SUDenergie* est composée d'une fourniture d'énergie électrique issues exclusivement de sources d'énergies renouvelables ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après délibération;

Décide à l'unanimité des voix

D'approuver le contrat du 3 mars 2022 conclu entre l'administration communale de Roeser et la société SUDenergie concernant la fourniture d'électricité sur base d'énergies renouvelables.

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR EXPEDITION CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le vendredi 8 avril 2022

Le Hourgmestre,

Le secrétaire,